

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

ARTICLE I.

*Contenant la suite du Traité de la quadruple
Alliance &c. dont la premiere partie se trouve
au Journal precedent.*

Avril 1719.

*CONDITIONS du Traité à faire entre Sa
Majesté Imperiale, & le Roy de Sicile.*

I. **T**OUTE l'Europe ayant reconnu, *Suite du*
que la disposition de la Sicile en *Traité de*
faveur de la Maison de Savoye, *la quadruple Alliance*
qui avoit été faite par les Traitez
d'Utrecht, uniquement dans la *ce.*
vûë d'assurer la Paix, sans que
le Roy de Sicile prétendît avoir aucun droit
à ce Royaume; loin de contribuer à cette fin,
avoit été le principal obstacle qui avoit em-
pêché jusqu'à present l'Empereur d'y donner
les mains; parce que la séparation des Royau-
mes de Naples & de Sicile, qui ont été si
longtems unis sous la même domination, &
sous le nom commun des 2. Siciles, est contraire